

GRILLE STATIONNEMENT VÉLO POUR LES IMMEUBLES (RÉGION WALLONNE)

Bâtiments résidentiels

**1 place de stationnement vélo par logement
+ 1 par chambre**

Commentaire

Dans l'immeuble de plain-pied ou dans un rayon de **100 m autour de l'entrée de l'immeuble** (stationnement dans du parking privé, dans un autre immeuble, box vélo)

Bâtiments non résidentiels

Salariés

Visiteurs

Bâtiments neufs

Équivalent à **15% de l'effectif salarié** présent simultanément sur le site au maximum

Espaces culturels (capacité de 100 visiteurs et plus)

10% de la capacité d'accueil, dans un rayon de **100 m de l'entrée du bâtiment**. Dont la moitié «sécurisé» (surveillé et/ou accès limité, potentiellement payant)

Bâtiments existants

Équivalent à **10% de l'effectif salarié** présent simultanément sur le site au maximum

Bâtiments accueillants du public

10% des visiteurs présents simultanément sur le site

Commentaire

Pour les salariés, on parle systématiquement de place de stationnement sécurisé (couvert et accès limité, et de plein pied)
Pour les visiteurs, des arceaux en U, à proximité immédiate du commerce (**maximum 100 m de l'entrée du bâtiment**)

Écoles

10% de l'effectif des étudiants
À minima 10 places (8 classiques et 2 pour des vélos de grande taille)

SNCB/TEC

En fonction du nombre de montées journalières en semaine

Commentaire

>10 000 montées journalières :
1000 places de stationnement sécurisées

À une distance de **70 m de l'entrée de la gare**

5000 - 10 000 : 500
2000 - 5000 : 200
1000 - 2000 : 100
500 - 1000 : 50
Moins 200-500 : 20
Moins de 200 : 10

5% des places pour du stationnement de vélos spéciaux, avec un minimum de 2 places

Retrouvez toutes les infos sur notre site
gracq.org/stationnement-velo-wallonie

